



Conditions de participation au concours « Forfait de ski saisonnier 2026/27 Axpo »

Axpo Services AG, Parkstrasse 23, 5400 Baden (ci-après « Axpo »), organise le concours « Forfait de ski saisonnier 2026/27 Axpo » (ci-après le « concours »). En participant au concours (répondre à la question du quiz et remplir le formulaire de participation via le microsite ou via le QR code/shortlink figurant sur les affiches), les participant·e·s acceptent les présentes conditions de participation.

1. Droit de participation

Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de 18 ans révolus, domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Sont exclus de la participation les collaborateur·rice·s du groupe Axpo ainsi que leurs proches directs. Sont également exclus les clubs de concours, les services automatisés et les participant·e·s professionnels/commerciaux.

2. Participation

La participation est gratuite et n'est liée à aucun achat ni versement.

3. Gain

Sont mis en jeu 10 × 2 forfaits de ski saisonnier pour la saison d'hiver 2026/27 dans l'un des domaines skiables indiqués dans le cadre du concours (p. ex. Arosa Lenzerheide/Davos, Andermatt-Sedrun-Disentis, 4 Vallées,

régions MagicPass, etc.). Le domaine souhaité peut être choisi par les gagnantes et gagnants. Le prix n'est ni transférable, ni échangeable, et ne peut pas être converti en espèces. Chaque gagnant·e, reçoit uniquement 1 × 2 forfaits de ski saisonniers.

4. Déroulement et désignation des gagnants

La participation s'effectue en répondant correctement à la question du quiz via le formulaire en ligne, accessible par QR code et shortlink (p. ex. axpo.ch/davos). La date limite de participation est le 31 mars 2026. Après la clôture des participations, les gagnant·e·s seront déterminés par tirage au sort effectué de manière aléatoire, à huis clos. Cette décision est définitive et ne peut pas faire l'objet d'un recours.

5. Notification

Les gagnant·e·s seront informés personnellement par e-mail d'ici fin avril 2026. Les gagnant·e·s ne seront pas annoncés ou mentionnés publiquement. Si un·e· gagnant·e· ne se manifeste pas dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la notification de gain, ou si l'e-mail ne peut pas être remis, le droit au gain s'éteint et une personne remplaçante sera tirée au sort. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours, sauf avec les personnes gagnantes.

6. Protection des données

Les données collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour la réalisation du tirage au sort et pour contacter les gagnant·e·s. Il n'y a aucune transmission à des tiers, aucune publication des données et aucune utilisation à des fins de marketing. Le traitement des données

personnelles s'effectue conformément à la déclaration de protection des données d'Axpo, disponible ici : <https://www.axpo.com/ch/en/privacy-policy.html>

7. Exclusion du concours

Une seule participation par personne est autorisée et uniquement avec des informations personnelles correctes. Axpo est habilitée à exclure du concours les participant·e·s utilisant un pseudonyme, une identité falsifiée, ainsi que les participant·e·s avec des inscriptions multiples.

Axpo se réserve en outre le droit d'exclure des participant·e·s du concours en cas de suspicion/constat d'abus et/ou de violations des présentes conditions de participation ou du droit applicable, ou en présence d'autres motifs importants (p. ex. manipulation). Axpo est autorisée à adapter à tout moment le mode de fonctionnement du concours et, pour des motifs importants, à suspendre, interrompre ou terminer le concours de manière anticipée.

8. Exclusion de responsabilité

Axpo décline toute responsabilité pour des problèmes techniques, des informations erronées ou des pannes du site du concours. Sous réserve des dispositions légales, toute réclamation en dommages et intérêts liée au concours est exclue.

9. Voie juridique

Toute voie juridique est exclue. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec le présent concours est Baden, Argovie. Le concours et l'ensemble des relations juridiques entre l'organisateur du concours et les éventuels gagnants sont exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion

complète des règles de droit international privé ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980).